

Conseil Municipal du 4 octobre 2022 - 18h30 - Salle du conseil
Convoqué le 28 septembre 2022



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022**

LISTE DES MEMBRES

PRESENTS (28)

M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÿNE - M. Richard MÉZIÈRES - Mme Florence COQUART (à partir du point : Rapport 2021 sur la transition écologique, pouvoir à Mme Nathalie PECNARD) - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Danièle VIALA - M. Olivier PAREJA - Mme Virginie VAIRON - M. Raphaël DEFAIX Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. Ali BENABOUD - Mme Nathalie PECNARD - M. Sylvain LEVASSEUR - M. Quentin DEMMER - M. Samuel TORRERO (à partir du point : Rapport 2021 sur la transition écologique, pouvoir à Mme Sarah RABAULT) - Mme Francine LACROIX - M. Sébastien RAMAGE (à partir du point : Avenant à la convention relative au PEDT et au plan mercredi, pouvoir à Mme Sabine BASSE-MENDY) - Mme Noémie AUDOUZE - M. Driss AKKAOUI - Mme Sarah RABAULT - M. Sébastien MERRIEN - M. Jean-François RANJARD - Mme Sabine BASSE-MENDY - M. Rodolphe BARRY - M. Didier MOREL - M. Philippe CHANCELIER - M. Grégory PAPE (à partir du point : Avenant à la convention relative au PEDT et au plan mercredi) - Mme Nathalie CHRISTOPHE.

ABSENTS EXCUSES (7)

Mme Caroline KOHLER, pouvoir à M. Quentin DEMMER.
Mme Cindy MUGERIN, pouvoir à Mme Francine LACROIX.
Mme Caroline DE BRAUER, pouvoir à M. Sylvain LEVASSEUR.
M. Christian GRANDE, pouvoir à M. Olivier PAREJA.
Mme Annick CAVELAN, pouvoir à M. Philippe CHANCELIER.
Mme Zora DAÏRA, pouvoir à M. Didier MOREL.
M. Hadi HMAMED, pouvoir à Mme Nathalie CHRISTOPHE.

PRESIDENT DE SEANCE

M. François MORTON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Danielle MAJCHERCZYK.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

| <u>N° ORDRE</u> | <u>OBJET</u> | <u>PAGE</u> |
|-----------------|--|-------------|
| 2022-10-92 | Avenant portant renouvellement de la convention de 2018 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi. | Page 5 |
| 2022-10-93 | Avenant 1 à la convention de soutien à l'investissement des équipements des communes pour le "plan de déploiement numérique scolaire". | Page 6 |
| 2022-10-94 | Convention entre le salon du livre de Montreuil, la ville de Guyancourt et Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du projet "des livres à soi". | Page 8 |
| 2022-10-95 | Mise à jour des taux de rémunération des vacataires. | Page 9 |
| 2022-10-96 | Mise à jour du tableau des effectifs. | Page 9 |
| 2022-10-97 | Mise à jour de la liste des logements de fonction. | Page 9 |
| 2022-10-98 | Correction de la délibération n°2022-07-88 relative au réajustement du temps de travail de certains services suite à la mise en place des 1 607 heures. | Page 10 |
| 2022-10-99 | Avenant n°2 au contrat Yvelines territoires Saint-Quentin-en-Yvelines. | Page 11 |
| 2022-10-100 | Rapport 2021 sur la transition écologique. | Page 13 |
| 2022-10-101 | Soutien à la candidature de l'association Terre et Cité au programme Leader 2023-2027. | Page 15 |
| 2022-10-102 | Avenant de prolongation de la durée d'exécution du contrat de concession 19.02 relatif à la gestion et à l'exploitation du marché forain de la ville. | Page 16 |
| 2022-10-103 | Approbation du principe de concession de service public pour l'exploitation du marché forain de la ville. | Page 17 |
| 2022-10-104 | Protocole transactionnel avec la société ECB, dans le cadre de l'exécution des lots 2 et 5 du marché relatif à la réalisation de travaux d'extension du gymnase Maurice Baquet pour la création de deux salles d'arts martiaux. | Page 18 |
| 2022-10-105 | Convention d'indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision au profit de la société Challancin, dans le cadre de l'exécution du marché relatif à la réalisation de prestations de nettoyage mécanisé et manuel sur le territoire de Guyancourt. | Page 19 |
| 2022-10-106 | Attribution de bourses sportives en faveur des jeunes du Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt. | Page 20 |
| 2022-10-107 | Vœu relatif à l'autonomie financière des collectivités locales. | Page 21 |

La liste des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales est remise en début de séance à chaque membre du conseil municipal. Cette liste est jointe au présent procès-verbal.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité par 34 voix POUR.

Communications de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire entame ses communications en rendant hommage à Monsieur Jacques ROUME, décédé il y a quelques jours. Jacques ROUME était un citoyen engagé pour les autres, que ce soit en tant que dirigeant de l'ESG Football ou en tant que membre du Club des Retraités et Anciens de Guyancourt, dont il fut président de 2015 à 2021. Il participa également au Conseil d'administration du CCAS de la Ville.

Le Maire exprime, au nom du conseil municipal, tout son soutien à ses proches.

Monsieur le Maire évoque ensuite l'évènement Vive l'été qui a été, cette année encore, un vrai succès avec ses concerts, ses cinémas en plein air, ses différents ateliers et un très beau feu d'artifice du 14 juillet.

Il adresse ses remerciements aux services de la ville et aux associations qui ont contribué à faire de cet événement une belle réussite pour toutes et tous.

Monsieur le Maire revient sur la rentrée des classes qui a été sereine. Il rappelle que les services municipaux ont œuvré tout l'été pour que les élèves et leurs enseignants puissent reprendre le chemin des écoles dans les meilleures conditions.

Le Maire indique que Madame la Directrice Académique, nommée en fin d'été, a choisi de l'accompagner sur la tournée des écoles qu'il réalise chaque année. Ce moment a été l'occasion d'échanger sur la situation actuelle de l'éducation nationale. Il précise qu'à Guyancourt, tous les postes d'enseignants étaient pourvus dans le 1er degré.

Monsieur le Maire revient également sur la rentrée associative le samedi 3 septembre. Ce fut une belle édition avec des clubs et des associations qui ont retrouvé des adhérents après deux années marquées par la crise sanitaire. Il salue l'ensemble des bénévoles et dirigeants qui font vivre ces associations au quotidien.

Monsieur le Maire évoque également la rentrée culturelle avec le vernissage de l'exposition « Habiter ma ville » qui est la première de la saison à la Mezzanine de l'Hôtel de Ville. Il indique que de nombreuses classes des écoles élémentaires sont déjà venues découvrir l'exposition dans le cadre du programme scolaire. La présentation de saison de la Ferme de Bel Ebat a quant à elle été suivie du spectacle de la Classe Départ, une vraie réussite pour ce projet mené par la Sauvegarde des Yvelines. Enfin, il précise que ce vendredi, a eu lieu la présentation de saison de l'Auditorium de la Batterie.

Monsieur le Maire revient sur l'inauguration, le lundi 19 septembre, du jardin partagé du Pont du Routoir qui est géré par l'association Régat sur un terrain mis à disposition par la Ville. C'est un espace qui prend place à proximité des salles de Mendès-France et des écoles Politzer - Fromont - Marie-Pape Carpentier.

Il s'agit d'un projet collectif où chacun peut mettre la main à l'ouvrage et faire pousser les légumes et fruits de saison. C'est le second sur Guyancourt après celui réalisé sur le mail des Saules.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa prochaine rencontre avec le nouveau Secrétaire Général de Préfecture, Monsieur DEVOUGE. Il évoquera notamment le quartier des savoirs, le projet de mosquée mais également d'autres sujets intéressant la ville.

Monsieur le Maire tient à informer l'assemblée que de nombreux locataires de logements sociaux de la ville ont reçu durant les congés d'été, ou un peu avant, des revalorisations de charge suite à l'augmentation des prix de l'énergie subie depuis un an.

Il a, à ce sujet, décidé d'écrire aux bailleurs sociaux pour leur demander de trouver des solutions afin de ne pas répercuter les effets de la crise sur les locataires.

Monsieur le Maire rappelle que son but est d'être aux côtés des habitants pour trouver des solutions rapides pour limiter les effets de cette crise sur les ménages les plus fragiles. Les bailleurs sociaux n'étant pas des entreprises philanthropiques, il faut qu'ils puissent absorber une partie de cette augmentation et apporter des solutions supportables pour tous.

Monsieur le Maire regrette que certains bailleurs proposent des solutions supportées uniquement par les locataires telles que la baisse du chauffage le jour et encore plus la nuit, l'indexation sur le coût réel de l'électricité chaque mois, ... Ce qui n'est pas suffisant !

Monsieur le Maire ajoute que son but est aussi d'engager les bailleurs à réaliser la rénovation thermique de leurs bâtiments. C'est une condition sine qua non de la résolution pérenne des pertes énergétiques. Certains l'ont entamée, d'autres l'ont programmée mais quelques-uns n'ont encore rien présenté de ce qui pourrait être un vrai plus pour le confort de leurs locataires.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité est engagée depuis de nombreuses années sur le front des économies d'énergie (rénovation énergétique des bâtiments, LED, utilisation des énergies renouvelables, ...). En prévision de la période à venir, la municipalité va renforcer son engagement par des actions plus ponctuelles qui seront très prochainement communiquées à l'ensemble des Guyancourtoises et des Guyancourtois.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il signera dans les prochains jours la convention de location de locaux avec l'association La Sauvegarde des Yvelines qui s'installe à Guyancourt. Impliquée dans de nombreux champs de l'insertion, la Sauvegarde des Yvelines est déjà connue pour ses actions dans la ville, comme la Classe Départ qui redonne leur chance à des jeunes sortis du parcours scolaire.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aujourd'hui Madame Danièle VIALA va tourner une page ouverte depuis 2001. Danièle VIALA est une citoyenne de Guyancourt depuis plus de 40 ans, engagée dans les associations, membre notamment du Comité de Jumelage depuis 1984, mais également engagée dans son travail et engagée en tant qu'élue. Il revient sur son parcours en donnant des dates clés.

Elue en 2001

2008 : Vice-Présidente Santé à l'Agglomération

2014-2020 : Adjointe aux Solidarités, à l'Emploi et aux Seniors

2019 : Vice-Présidente à la Ville de Demain à l'Agglomération

2020 : Adjointe aux Solidarité, à la Santé et aux Seniors

Monsieur le Maire souligne que Danièle VIALA a toujours été au service des autres et lui adresse ses chaleureux remerciements.

Monsieur le Maire indique, comme le veut la loi, qu'il fera appel à la suivante de liste Guyancourt pour Tous - Décidons ensemble à Guyancourt, Madame Fabienne JOSSE, pour qu'elle soit présente lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame VIALA (*annexe n°1*).

La séance reprend son cours.

EDUCATION

Monsieur Richard MÉZIÈRES, Adjoint au Maire chargé De l'éducation, de la prévention et de la jeunesse présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2022-10-92

AVENANT PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 26 SEPTEMBRE 2022)

Par délibération n°2018-12-119, le Conseil municipal a adopté le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour la période 2018-2021 ainsi que le Plan Mercredi, dont les axes sont les suivants :

- Amélioration des transitions entre les temps scolaires et périscolaires ;
- Amélioration de la cohérence des règles de fonctionnement et d'attitude entre les 2 temps ;
- Développement des projets en commun ou en cohérence.

La mise en place d'un site Pilote (Ecoles Marie Pape Carpentier / Francine Fromont / George Politzer) a permis d'expérimenter les propositions émises dans le cadre des groupes de travail du Comité de suivi du PEDT en passant par la mise en œuvre de formations communes pour l'ensemble des acteurs du groupe scolaire. Une ambiance de travail plus sereine, des échanges cohérents et constructifs autour de l'enfant ont conduit à l'émergence de projets communs entre temps scolaires et périscolaires (associant l'ensemble de la communauté Éducative).

Le Plan mercredi, en complémentarité, a permis la reconnaissance du travail effectué depuis plusieurs années sur ce temps périscolaire grâce à la signature de la Charte Qualité avec la Caisse d'Allocations Familiales et les services de l'État. La continuité pédagogique sur l'ensemble de la semaine scolaire est mise en avant et s'articule autour des axes suivants :

- Articulation des activités périscolaires avec les enseignements ;
- Accessibilité et l'inclusion de tous les enfants ;
- Ancrage du projet dans le territoire ;
- Qualité des activités.

L'État a proposé aux communes qui le souhaitent de faire évoluer leur PEDT et leur Plan mercredi. Après avoir évalué le précédent dispositif, la Ville souhaite prolonger son engagement dans la démarche du PEDT et du Plan Mercredi pour la période 2021-2024. Elle entend également développer de nouveaux axes permettant un travail plus approfondi de co-éducation avec les écoles.

Les nouveaux objectifs du PEDT retenus par les Services de l'État sont les suivants :

- Continuer à prendre en compte le rythme et le choix de l'enfant
- Développer de nouveaux axes permettant un travail plus approfondi de co-éducation avec les écoles
- Mettre en adéquation des objectifs éducatifs de la Ville avec ceux de l'Éducation nationale
- Développer les initiatives locales (valorisation, soutien)
- Mettre en œuvre de projets communs ou complémentaires pour contribuer au bien-être de l'enfant
- Améliorer les transitions : temps scolaires/périscolaires, petite Enfance / Entrée à l'école, CM2/6ème
- Prendre en charge des enfants à besoins particuliers
- Adapter les équipements aux enjeux éducatifs liés au nouveau quartier des savoirs (modularité des locaux, réflexion autour de la cour d'école)

A partir de ces objectifs, l'Etat propose à la Ville le renouvellement tacite de la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2021.

A l'issue de la nouvelle période de validité de la convention renouvelée, un bilan final du projet éducatif de territoire et du Plan mercredi devra être établi par le Comité de Pilotage en lien avec les signataires de la convention (Ville de Guyancourt, Préfet des Yvelines Directeur académique de Services de l'Éducation Nationale, Directeur général de la CAF des Yvelines).

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- De valider la proposition d'avenant proposé par l'État portant renouvellement de la convention de 2018 relative à la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire et d'un Plan Mercredi sur la commune de Guyancourt pour la période 2021-2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Projet Éducatif de Territoire et au Plan Mercredi.

Déclaration de Madame Nathalie PECNARD, au nom du groupe Guyancourt en Commun sur le plan mercredi (annexe n°2).

DELIBERATION N° 2022-10-93

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES EQUIPEMENTS DES COMMUNES POUR LE "PLAN DE DEPLOIEMENT NUMERIQUE SCOLAIRE"

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 26 SEPTEMBRE 2022)

La Ville de Guyancourt a signé une convention de soutien à l'investissement des équipements numériques pour le Plan de déploiement numérique scolaire dans le cadre du Contrat Yvelines Territoires et en partenariat avec l'Education Nationale.

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES
 QUI PEUT ÊTRE SAISI DE MANIÈRE DÉMATÉRIÉE À PARTIR DU SITE WWW.TELEREOURS.FR DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA DATE
 LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES : DATE DE SA RÉCEPTION EN PRÉFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MÊME DÉLAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE DÉPOSÉ DEVANT L'AUTORITÉ TERRITORIALE
 LE RECOURS SUSPEND LE DÉSAIN DE PÉCOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA À COURIR À COMPTER DE LA RÉPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITÉ
 TERRITORIALE OU À DÉFAUTE DE RÉPONSE, DEUX MOIS APRÈS L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Ce déploiement a été perturbé par la crise sanitaire et les périodes de confinement successives qui ont retardé le lancement des commandes. Par ailleurs, le contexte géopolitique a provoqué la pénurie de matières premières.

Il est donc proposé un avenant pour prolonger la durée de la convention et ainsi permettre de terminer dans de bonnes conditions le plan de déploiement numérique scolaire.

Enfin, lors des échanges avec l'Education Nationale, il est apparu la nécessité d'améliorer certains usages numériques.

La brique de 2 tablettes mutualisées a donc été complétée par la migration vers un nouveau système de gestion à distance (MDM) plus adapté au monde scolaire et générateur de réelles économies (passage de licences annuelles à des licences perpétuelles). Une brique 6 est également créée permettant de nouveaux projets numériques éducatifs.

Ces évolutions se feront grâce aux crédits restant disponibles sans dépasser l'enveloppe budgétaire globale définie dans la convention.

Le financement reste réparti comme suit :

- 30% pour la commune
- 50% pour le département
- 20% pour le fonds de concours de SQY

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention du Conseil Départemental des Yvelines pour un montant maximum de 356 175 € au titre du « Plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires.
- D'autoriser le Maire à solliciter le Fonds de concours d'investissement de Saint-Quentin-en-Yvelines pour un montant maximum de 142 470 € au titre du « Plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires, et conformément à l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de soutien à l'investissement des équipements de la commune de Guyancourt pour le « Plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires et en partenariat avec l'Education Nationale ainsi que toutes pièces y afférent.
- De dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 au chapitre 2183 et seront inscrits aux budgets considérés.

VIE DE QUARTIER

Monsieur le Maire présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2022-10-94

CONVENTION ENTRE LE SALON DU LIVRE DE MONTREUIL, LA VILLE DE GUYANCOURT ET SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES DANS LE CADRE DU PROJET "DES LIVRES A SOI"

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 26 SEPTEMBRE 2022)

Des livres à soi est un programme de médiation à la littérature jeunesse qui recourt au livre jeunesse comme vecteur d'inclusion sociale et de soutien à la parentalité. Ce dispositif s'organise avec les structures sociales de proximité que fréquentent les familles, comme les centres sociaux de la ville de Guyancourt.

Les objectifs du projet participent à favoriser l'usage du livre de jeunesse dans la relation parent(s)/enfant(s), former les parents et aider les enfants des familles éloignées du livre à se familiariser avec la lecture.

Les professionnels des centres sociaux concernés par le projet (référentes familles et animateurs) bénéficient de deux jours de formation afin de permettre à ces derniers de se familiariser à la médiation culturelle.

Les centres sociaux proposent le projet à des familles correspondant au profil. Celles ayant accepté d'intégrer le projet doivent participer à six ateliers permettant aux parents en difficulté de lecture de se familiariser à l'usage du livre jeunesse.

Trois sorties sont aussi organisées en bibliothèque, en librairie et/ou sur des événements littéraires locaux.

À l'issue du projet, chaque famille bénéficie de 80 € de chèque-lire et chaque structure de proximité opératrice, d'une dotation de 600 € pour enrichir en son sein un "espace lecture".

Les parties au projet, soit la ville de Guyancourt, le centre de promotion du Livre Jeunesse (Salon du livre et de la presse jeunesse en Seine-Saint-Denis), et Saint-Quentin-en-Yvelines à travers le réseau des médiathèques sont signataires de la convention annexée au présent rapport, reprenant leurs engagements respectifs, en termes notamment de financement, d'animation du dispositif, de formation des acteurs intervenant auprès des familles et de leurs enfants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention entre le salon du livre de Montreuil, la ville de Guyancourt et Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du projet "Des livres à soi".
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte afférent.

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, Adjoint au Maire chargé du personnel municipal, de l'état-civil, du commerce et de l'artisanat présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2022-10-95

MISE A JOUR DES TAUX DE REMUNERATION DES VACATAIRES

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022)

Les différentes augmentations du SMIC ont non seulement impacté les taux indexés sur le SMIC, mais obligent également à revoir les taux initialement basés sur un indice et indexés sur la valeur du point.

En effet la non-augmentation de ces derniers taux couplée à la forte augmentation du SMIC oblige à une remise à plat de tous les taux pour plus de cohérence, telle que proposée dans le tableau joint.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les taux de rémunération des vacataires.

DELIBERATION N° 2022-10-96

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022 - COMITE TECHNIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2022)

Il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant et en créant des postes afin de permettre l'évolution de carrières des agents et de s'adapter à l'évolution des besoins des services.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du Comité Technique du 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

DELIBERATION N° 2022-10-97

MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022)

Dans le cadre de la participation du personnel au dispositif des astreintes, il est proposé de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué en contrepartie d'astreintes.

| ATTRIBUTION | | |
|-------------|--------------------------|--|
| FONCTION | MOTIF | ABATTEMENT |
| Secrétaire | Astreinte administrative | Dans la limite d'un abattement maximum de 50% de la convention d'occupation précaire |

La nouvelle adresse sera précisée par arrêté.

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES
 QUI PEUT ÊTRE SAISI DE MANIÈRE DÉMATÉRIALISÉE À PARTIR DU SITE WWW.TELEREOURS.FR DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA DATE
 LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES : DATE DE SA RÉCEPTION EN PRÉFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MÊME DÉLAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE DÉPOSÉ DEVANT L'AUTORITÉ TERRITORIALE
 CE RECOURS SUSPEND LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA À COURIR À COMPTER DE LA RÉPONSE EXPLICITE DE L'AUTORITÉ
 TERRITORIALE OU, À DÉFAUT DE RÉPONSE, DEUX MOIS APRÈS L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

| SUPPRESSION | |
|-------------------------------|--------------------------|
| FONCTION | MOTIF |
| Directeur informatique | Astreinte administrative |
| Responsable police municipale | Astreinte police |

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise à jour des logements de fonction.

DELIBERATION N° 2022-10-98

CORRECTION DE LA DELIBERATION N°2022-07-88 RELATIVE AU REAJUSTEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DE CERTAINS SERVICES SUITE A LA MISE EN PLACE DES 1 607 HEURES

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022)

Par délibération n°2021-12-119 du 14 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la mise en place des 1 607 heures.

Par délibération n°2022-07-88 du 5 juillet 2022, le conseil municipal a procédé à des réajustements de certains temps de travail. Ainsi, le temps de travail des assistants à la direction générale des services a été redéfini.

Considérant que dans la délibération n°2022-07-88 relative au réajustement de certains temps de travail, dans la partie portant sur le temps de travail des assistants administratifs de la direction générale des services, il a été fait mention d'une période de vacances scolaires de 18 semaines, alors que cette période est de 16 semaines,

Considérant la nécessité de corriger cette erreur matérielle,

Il est proposé d'établir le temps de travail des assistants de la direction générale des services de la façon suivante :

- En période scolaire (36 semaines) :
 - 18 semaines à 39 h
 - 18 semaines à 40 h
 - soit une moyenne de 39 h 30.
- En période de vacances scolaires :
 - 16 semaines
 - Horaires des agents de l'Hôtel de Ville : 8 h 30 – 17 h
 - soit une moyenne de 37 h 30.

Une enveloppe de 6 h est prévue afin de permettre d'absorber les surcharges de travail.

Le temps de travail s'établit à 39 heures par semaine avec l'octroi de 23 jours de RTT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- De fixer le temps de travail des assistants administratifs de la Direction Générale des Services de la façon suivante :

En période scolaire (36 semaines)

- 18 semaines à 39 h

- 18 semaines à 40 h

soit une moyenne de 39 h 30

En période de vacances scolaires (16 semaines)

Horaires des agents de l'Hôtel de Ville : 8 h 30 – 17 h 00

soit une moyenne de 37 h 30

Une enveloppe de 6 h permettant d'absorber les surcharges de travail.

Le temps de travail s'établit à 39 heures par semaine avec l'octroi de 23 jours de RTT.

FINANCES

Madame Danielle MAJCHERCZYK, Adjointe au Maire chargée des Finances et de l'Habitat présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2022-10-99

AVENANT N°2 AU CONTRAT YVELINES TERRITOIRES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022 - COMMISSION FINANCES DU 26 SEPTEMBRE 2022)

Le Contrat Yvelines Territoires a pour objet de soutenir des projets structurants répondant aux orientations stratégiques de développement du Département.

Il associe aux côtés du Département, pour le territoire Saint-Quentinois, Saint-Quentin-en-Yvelines et ses communes de plus de 25 000 habitants, à savoir Élancourt, Guyancourt, Trappes, Plaisir et Montigny-le-Bretonneux.

Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant, par délibération n°2020-199 du conseil communautaire du 19 novembre 2020, afin de porter l'enveloppe globale du Contrat de 20,3 M€ à 30,4 M€.

Depuis son adoption, le Contrat Yvelines Territoires de Saint-Quentin a permis de financer dix projets, via la signature de conventions opérationnelles, engageant un montant total de 17,51 M€ de subventions départementales, soit 58 % de l'enveloppe.

Trois projets d'envergure devraient faire l'objet de conventionnements, représentant un engagement prévisionnel de 9,11 M€ :

- L'aménagement du pôle gare de La Verrière pour 3,76 M€
- La reprise de voiries au sein de la ZATE et la soulte de la RD35 à Trappes pour 4,15 M€
- La création d'une médiathèque à Magny-les-Hameaux pour 1,2 M€

De plus, l'aménagement de la colline d'Elancourt a fait l'objet d'une première convention financière, signée en novembre 2018 entre le Département et la SOLIDEO, maître d'ouvrage de la construction des équipements olympiques. L'annonce de surcoûts nécessite l'augmentation de la participation départementale à hauteur de 2,5 M€.

Un avenant au Contrat Yvelines Territoires est donc nécessaire afin de revaloriser le montant de l'aide départementale et de fixer les modalités de financement de ce projet.

Afin de pouvoir financer ce projet, il est donc nécessaire de provisionner l'axe 1 dédié aux Jeux Olympiques d'un montant de 2,5 M€, représentant une participation totale de 4 M€ au profit du projet olympique.

Par ailleurs, l'axe 5 dédié à la qualité de vie devra également être revalorisé d'un montant de 1,05 M€ afin de prendre en compte le financement de la médiathèque de Magny-les-Hameaux.

Les crédits non engagés abonderont les axes 1 et 5.

Il est également nécessaire de proroger une nouvelle fois la durée d'exécution du contrat jusqu'au 4 juillet 2023, au regard des délais de contractualisation nécessaires.

Le Département s'engage à financer à hauteur de 30,4 M€ des projets de développement répondant aux objectifs du Contrat Yvelines Territoires Saint-Quentin-en-Yvelines. Cette enveloppe financière se décompose selon les cinq axes suivants :

| Axes opérationnels | Enveloppes attribuées par avenant n°1 | Enveloppes modifiées par avenant n°2 |
|---|---------------------------------------|--------------------------------------|
| 1- Jeux Olympiques 2024 | 1,5 M€ | 4 M€ |
| 2- Numérique | 17 M€ | 13,9 M€ |
| 3- Mobilités et Intermodalités | 9,1 M€ | 9,1 M€ |
| 4- Aménagement Urbain et Développement Economique | 1,5 M€ | 1 M€ |
| 5- Qualité de Vie | 1,3 M€ | 2,4 M€ |
| TOTAL | 30,4 M€ | 30,4 M€ |

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 au Contrat Yvelines Territoires Saint-Quentin-en-Yvelines.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tout acte y afférent.

TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur Raphaël DEFAIX, Adjoint au Maire chargé de la Transition Ecologique, présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2022-10-100

RAPPORT 2021 SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022 - COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE / DEMOCRATIE PERMANENTE DU 23 SEPTEMBRE 2022)

La Ville de Guyancourt s'est engagée dans une démarche de Développement durable qui implique un nouveau mode de développement conciliant respect de l'environnement, éthique sociale et innovation économique, prenant appui sur la Charte guyancourtoise du Développement Durable approuvée en décembre 2011 et amendée en 2016.

Face à l'urgence climatique et sociale et dans un contexte législatif plus strict, la ville a décidé d'aller encore plus loin en s'engageant dans une politique de transition écologique ambitieuse pour les années à venir. Celle-ci s'est formalisée par la signature du Pacte pour la Transition le 1er juin 2021, décliné de manière transversale en un plan d'actions concrètes complétant et approfondissant les axes existants à travers la sensibilisation et formation à la transition ; la co-construction de politiques locales et l'intégration des impacts à long terme et de l'urgence climatique et sociale.

Suite logique à la Charte guyancourtoise du développement durable signée en 2011, le Pacte marque un nouvel élan municipal en faveur d'un avenir durable. Cette politique instaurée il y a plus de 10 ans s'inscrit dans les valeurs écologiques, solidaires, économiques prônées par l'équipe municipale.

La Ville a choisi de regrouper ces mesures en 8 grands thèmes qui seront déclinés en un plan d'actions concrètes adaptées au contexte guyancourtois présenté chaque année dans ce rapport.

1. Aménagement et Habitat

Fin de l'aménagement de la coulée verte au Pont du Routoir

Adoption d'une Charte pour le futur quartier des savoirs pour en faire un exemple en matière de transition écologique, de mixité sociale et fonctionnelle

Rénovation des boulevards Mozart et Beethoven

2. Consommation responsable

Ouverture de la ressourcerie de Guyancourt au Pont du Routoir qui gère le réemploi et la revente à prix solidaire.

Gestion du parc automobile de la Ville

Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires réaménagées en restaurants pédagogiques

Introduction d'une clause sociale d'insertion dans un marché public

3. Energie et efficacité

Développer les économies d'énergie

Cette action passe par la rénovation énergétique du bâtiment Robespierre (phase 2 en 2021), l'optimisation des moyens de production, les accès aux énergies renouvelables, la modernisation progressive du système d'éclairage et le début de recensement des 31 sites concernés par le Décret tertiaire.

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES
 QUI PEUT ÊTRE SAISI DE MANIÈRE DÉMATÉRIALISÉE À PARTIR DU SITE WWW.TELEREOURS.FR DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA DATE
 LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES : DATE DE SA RÉCEPTION EN PRÉFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MÊME DÉLAI, UN RECOURS GRATIEUX PEUT ÊTRE DÉPOSÉ DEVANT L'AUTORITÉ TERRITORIALE
 CE RECOURS SUSPEND LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA À ÉCOURIR À COMPTER DE LA RÉPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITÉ
 TERRITORIALE OU À DÉFAUT DE RÉPONSE, DE 10 MOIS APRÈS L'INTRODUCTION DU RECOURS GRATIEUX

Bilan de l'évolution des fluides en 2021 sur l'ensemble des bâtiments Ville
Lutter contre la précarité énergétique/hydrique

Le CCAS a voté exceptionnellement en 2021 le doublement de l'allocation énergie aux personnes de plus de 65 ans et plus, non imposées sur le revenu, pour les aider à faire face aux dépenses de chauffage.

4. Agriculture et alimentation

Mise en place depuis le 1er juillet 2021 de la nouvelle formule de restauration scolaire répondant aux enjeux de la consommation durable.

5. Ressources naturelles

La préservation des ressources naturelles passe notamment par une gestion différenciée des espaces verts applicable via le nouveau marché d'entretien des espaces verts, de nouvelles pratiques de gestion des espaces verts ou encore l'amélioration de la gestion des déchets et du réemploi. En 2021, l'étude d'un nouveau jardin partagé au Pont du Rouitoir a été effectuée.

6. Mobilités

Plusieurs actions sont pilotées en coordination avec Saint-Quentin-en-Yvelines pour la rénovation et l'aménagement de pistes cyclables.

7. Inclusion

Cette action est renforcée notamment grâce à l'Agenda d'Accessibilité Programmé budgété chaque année et à la réduction de la fracture numérique à travers les ateliers proposés par l'Espace Public Numérique. Le bien-être pour tous est aussi priorisé grâce à des actions « sport santé » et la valorisation des balades pédestres.

8. Participation citoyenne

Cette participation est renforcée par la création de 2 Groupes Action Projet, une concertation sur le futur quartier des Savoirs, une participation au Contrat de relance et de transition écologique et une ouverture aux partenariats extérieurs.

9. Sensibilisation et éducation

En développant une culture partagée de la transition écologique à destination des habitants, la Ville sensibilise les habitants et les encourage à participer à des événements organisés par la Ville. Les groupes scolaires ont été très sensibilisés grâce aux interventions régulières de l'animateur nature.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DEFAIX et la responsable du service transition écologique pour le travail effectué. Il remercie également l'ensemble des services qui sont mobilisés autour de cette question de la transition écologique.

Monsieur Richard MÉZIÈRES intervient au titre de la transversalité sur les actions menées dans les écoles et revient sur la mise en équation des objectifs éducatifs de la ville et ceux de l'Education Nationale. Il adresse également ses remerciements pour le travail fourni.

Madame Danielle MAJCHERCZYK évoque l'importance des ateliers mis en place, notamment dans les centres sociaux, autour du thème de la transition écologique qui sont un vecteur d'information aux usagers, d'autant plus en cette période de crise énergétique.

Monsieur Roger ADÉLAÏDE s'associe aux remerciements formulés et sollicite des explications sur la gestion différenciée des espaces. Il souhaite connaître les moyens de communication en direction des habitants qui s'interrogent.

Monsieur Raphaël DEFAIX indique qu'un travail a été mené avec les services de Saint-Quentin-en-Yvelines à ce sujet. L'information sur les magazines locaux ou les sites internet n'étant pas suffisante, il a été jugé plus pertinent de procéder à une communication sur les espaces eux-mêmes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été nécessaire d'expliquer le changement de gestion de ces espaces, changement d'ordre esthétique principalement.

Le conseil municipal prend acte du rapport Transition écologique 2021 de la ville de Guyancourt.

Déclaration de Monsieur Didier MOREL au nom du groupe Ensemble, Agissons pour Guyancourt sur la demande de prise d'acte de ce rapport 2021 sur la transition écologique (annexe n°3).

Déclaration de Madame Virginie VAIRON, au nom du groupe Guyancourt en Commun sur le rapport 2021 sur la transition écologique (annexe n°4).

DELIBERATION N° 2022-10-101

SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE L'ASSOCIATION TERRE ET CITE AU PROGRAMME LEADER 2023-2027

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022 - COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE / DEMOCRATIE PERMANENTE DU 23 SEPTEMBRE 2022)

La ville de Guyancourt est adhérente depuis plusieurs années à l'association Terre et Cité dont l'objet est le suivant : "Par le dialogue et l'accompagnement de projets, Terre et Cité œuvre à l'émergence d'un nouveau mode de relations, durable et partagé, entre agriculture, ville et nature. Afin de préserver l'agriculture et les patrimoines, l'association rassemble les agriculteurs, collectivités, associations, entreprises, instituts de recherche et d'enseignement et particuliers du Plateau de Saclay et de ses vallées."

Ces comités de programmation sont des espaces de travail qui permettent d'activer les liens entre le monde urbain et rural afin de développer et pérenniser l'agriculture du plateau de Saclay et de ses vallées, qui doit accueillir une Zone de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ZPNAF) (Loi du Grand Paris du 13 juin 2010).

La précédente programmation LEADER avait permis de lever 1,3 millions d'euros de cofinancement et de soutenir plus d'une quarantaine de projets dans une enveloppe de 1,239 millions d'euros.

Les effets bénéfiques de cette dernière programmation sur le territoire ont conduit au développement de filières de proximité, à la visibilisation et à la prise en compte des fonctionnalités agricoles, des projets de transition agro-écologique, à la mise en place de projets de recherche dans des domaines divers tels que l'eau, la biodiversité, l'agronomie, le climat ou encore la mise en valeur des richesses territoriales.

En 2022, Terre et Cité est à nouveau candidate au programme LEADER 2023-2027, sous l'autorité de gestion de la Région Île-de-France afin de poursuivre la dynamique engagée depuis plus de 10 ans avec l'ensemble des acteurs.

La Ville souhaite apporter son soutien à la candidature de Terre et Cité au programme LEADER pour la programmation 2023-2027 et approuver la poursuite d'un Groupe d'Action Local (GAL) à l'échelle du Plateau de Saclay et de ses vallées, délimité par le périmètre de l'Association Terre et Cité et engage l'ensemble de son territoire constitué de 29 471 habitants à y prendre part.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'apporter son soutien à la candidature de Terre et Cité au programme LEADER pour la programmation 2023-2027, sous l'autorité de gestion de la Région Ile-de-France.
- D'approuver la poursuite d'un Groupe d'Action Locale (GAL) à l'échelle du Plateau de Saclay et de ses vallées, délimité par le périmètre de l'Association Terre et Cité et engage l'ensemble de son territoire constitué de 29471 habitants à y prendre part.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer toute pièce administrative nécessaire à l'application de la présente décision.

ACHAT PUBLIC

Madame Bénédicte ALLIER-COÛNE, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2022-10-102

AVENANT DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT DE CONCESSION 19.02 RELATIF A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DU MARCHÉ FORAIN DE LA VILLE

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 26 SEPTEMBRE 2022)

A ce jour, la ville de Guyancourt concède depuis le 31 mars 2020, à la Société Mandon, la gestion et l'exploitation du marché communal existant sur le territoire de la commune à ses seuls frais et risques.

Considérant que le contrat de concession de service public susvisé arrive à son terme au 31 décembre 2022, il convient de prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 15 février 2023, afin d'assurer la mise en œuvre de la procédure de passation nécessaire à son renouvellement, et ce sans créer d'interruption de service.

Cette prolongation de faible durée, augmente le chiffre d'affaire net du concessionnaire d'environ 790,50 € HT, soit 4,5 % du montant du chiffre d'affaire net perçu sur la durée totale de la concession. Cette modification de faible montant répond aux dispositions de l'article R 3135-8 du code de la commande publique, relatives à la modification des contrats de concession en cours d'exécution.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec le concessionnaire l'avenant de prolongation susvisé au contrat de concession de la gestion et de l'exploitation du marché forain de la ville.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant de prolongation du contrat de concession de la gestion et de l'exploitation du marché forain de la ville avec la Société Mandon.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tout acte afférent.

DELIBERATION N° 2022-10-103

APPROBATION DU PRINCIPE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ FORAIN DE LA VILLE

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 26 SEPTEMBRE 2022)

A ce jour, la ville de Guyancourt concède à la société Mandon (concessionnaire ci-après), la gestion et l'exploitation du marché communal existant sur le territoire de la commune à ses seuls frais et risques.

Le contrat de concession assure à son concessionnaire le droit exclusif de percevoir des commerçants utilisant le marché communal, les droits de place et de stationnement, ainsi que tous les droits qui pourront être dus en contrepartie de la fourniture de matériel par le concessionnaire.

Considérant que le contrat de concession de service public susvisé arrive prochainement à son terme, il est proposé au conseil municipal de poursuivre l'exploitation du marché forain de la Ville sous le même mode de gestion.

Ceci impliquant le renouvellement d'une procédure simplifiée de mise en concurrence de concession de service public conformément au code de la commande publique, et du code général des collectivités territoriales après approbation du conseil municipal.

Le contrat sera conclu du 16 février 2023 au 31 décembre 2025. Le montant du chiffre d'affaire du délégataire est estimé à 9 600 € TTC par an.

Également, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, le concessionnaire devra produire avant le 1er juin de chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service.

Aussi, au terme de la procédure de passation, Monsieur le Maire soumettra à l'approbation des membres du Conseil Municipal le choix du délégataire et le contrat de Délégation de service public.

Monsieur Grégory PAPE souhaite connaître les actions qui seront mises en place pour dynamiser le marché.

Monsieur le Maire précise qu'une procédure de mise en concurrence va être lancée. Il indique qu'à ce jour le marché du samedi matin fonctionne bien, et que celui du mercredi demande à être dynamisé. Il confirme qu'une vigilance particulière sera portée aux animations que proposera le candidat retenu pour cette concession de service public.

Il en profite pour informer l'assemblée de l'arrivée d'une nouvelle responsable chargée des commerces.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de concession de service public pour l'exploitation du marché forain de la ville.

DELIBERATION N° 2022-10-104

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ECB, DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DES LOTS 2 ET 5 DU MARCHÉ RELATIF A LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DU GYMNASSE MAURICE BAQUET POUR LA CREATION DE DEUX SALLES D'ARTS MARTIAUX

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 26 SEPTEMBRE 2022)

Dans le cadre d'une opération de réalisation de travaux d'extension du gymnase Maurice Baquet pour la création de deux salles d'arts martiaux, la ville de Guyancourt a conclu deux marchés avec la société ECB.

Cette dernière s'est vu notifier en date du 4 octobre 2019, d'une part un marché intitulé « MAPA 19/016/02 » relatif à la réalisation des travaux de gros œuvre (lot 2), et d'autre part un marché intitulé « MAPA 19/1016/05 » relatif à la réalisation des travaux de plâtrerie et de menuiseries intérieures (lot 5).

Pour chacun des lots, plusieurs points de désaccord entre la ville de Guyancourt et la société ECB sont apparus durant l'exécution. Ces désaccords ont conduit à une médiation auprès du ministère de l'économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 27 juin 2022.

La médiation a permis aux parties au contrat de convenir d'un accord équilibré selon les termes suivants :

La ville de Guyancourt verse à la société ECB un montant forfaitaire de 65 678 € HT (lots 2 et 5 confondus) correspondant à une rémunération complémentaire liée à la prolongation de la durée d'exécution des travaux de 3 mois et demi et à l'application d'intérêts moratoires, en lieu et place des 153 964,01 € HT réclamés initialement par la société.

La ville de Guyancourt consent à réduire le montant des pénalités de retard à 16 700 € HT (lots 2 et 5 confondus).

En application des articles L.2044 du code civil et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'accord susvisé doit être matérialisé par la signature d'un protocole transactionnel après approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire se réjouit de l'aboutissement de ces négociations qui ont demandé beaucoup de travail.

Monsieur Roger ADÉLAÏDE rappelle que ce protocole a été conclu sous l'égide du ministère de l'économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du protocole transactionnel avec la société ECB faisant suite à la médiation organisée auprès du ministère de l'économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique dans le cadre du marché 19/016 susvisé.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tout acte afférent.

DELIBERATION N° 2022-10-105

CONVENTION D'INDEMNISATION AU TITRE DE LA THÉORIE DE L'IMPRÉVISION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CHALLANCIN, DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DU MARCHÉ RELATIF À LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE MÉCANISÉ ET MANUEL SUR LE TERRITOIRE DE GUYANCOURT

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITÉ DU 26 SEPTEMBRE 2022)

Les problématiques liées au conflit en Ukraine ont engendré une hausse exceptionnelle du coût des matières premières, notamment du carburant. Cette fluctuation importante a un impact sur l'exécution du marché 17/08 relatif à la réalisation de prestations de nettoyage mécanisé et manuel sur le territoire de Guyancourt.

Par courrier daté du 21 juin 2022, le titulaire du marché 17/08 (dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2023) a informé la Ville qu'il se trouve impacté par la hausse du prix des matières premières. Par conséquent le bordereau de prix unitaire établi lors du dépôt de l'offre ne reflète plus la réalité économique des prix du marché.

Cette situation de crise est considérée comme un « événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » en application de l'article L.6 alinéa 3° du code de la commande publique, permettant ainsi la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision.

Cette théorie accorde la possibilité à la personne publique d'indemniser son cocontractant après qu'il ait démontré une perte financière significative, illustrée par la hausse de son prix de revient et par la réduction de sa marge bénéficiaire prévue au moment de la remise de son offre.

Une fois cette perte effective avérée, le titulaire du marché peut être indemnisé par la collectivité sans toutefois qu'elle la supporte dans sa totalité. Une part d'aléa est en effet laissée à la charge du cocontractant.

En l'espèce, il est proposé d'indemniser la société Challancin titulaire du marché 17/08 d'un montant de 2 686,86 € HT (correspondant à une partie des charges extra-contractuelles subies en raison de l'inflation sur la période février-décembre 2022), permettant de compenser une partie de ses pertes financières subies depuis le début de la crise susvisée.

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES
 QUI PEUT ÊTRE SAISI DE MANIÈRE DÉMATÉRIALISÉE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA DATE
 LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES : DATE DE SA RÉCEPTION EN PRÉFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS LE MÊME DÉLAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE DÉPOSÉ DEVANT L'AUTORITÉ TERRITORIALE
 CE RECOURS SUSPEND LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA À COURIR À COMPTER DE LA RÉPONSE EXPRESSÉ DE L'AUTORITÉ
 TERRITORIALE OU, À DÉFAUT DE RÉPONSE, DEUX MOIS APRÈS L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Le versement de cette indemnité se formalise par la signature d'une convention annexée à la présente note.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention d'indemnisation au profit de la société Challancin sur le fondement de la théorie de l'imprévision.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte afférent.

SPORTS

Madame Florence COQUART, Adjointe au Maire chargée de la vie associative et des sports présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2022-10-106

ATTRIBUTION DE BOURSES SPORTIVES EN FAVEUR DES JEUNES DU CERCLE DES SPORTS NAUTIQUES DE GUYANCOURT

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 23 SEPTEMBRE 2022)

Dans le cadre de sa politique visant à favoriser l'accès des jeunes à la compétition, la Ville de Guyancourt est en mesure d'apporter une aide financière aux familles dont les enfants sont inscrits au sein d'associations sportives guyancourtoises et participent à des stages sportifs – pouvant être organisés en France ou à l'étranger.

Cette aide financière est limitée à un stage par an et par participant, avec un montant calculé à partir des quotients du barème des classes de découvertes, et plafonné à 305 €.

Dans ce cadre, le Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt, par courrier envoyé en date du 6 juillet 2022 a indiqué à la Ville avoir organisé au cours de l'année 2022 plusieurs stages pendant les vacances scolaires (à Guyancourt, à Abbeville et en Espagne) pour un coût allant de 112,50 € à 475 € par enfant et par stage.

A la lumière des informations transmises par chacune des familles (avis d'imposition, livret de famille et relevé d'identité bancaire), les enfants suivants sont éligibles à une bourse municipale :

- ♣ ELIE Pauline 232,75 €
- ♣ EL MAATAOUI Yanis 72,00 €
- ♣ GOURAUD Arthur 232,75 €
- ♣ GOURAUD Pauline 55,12 €
- ♣ GREMILLET Enola 304,00 €
- ♣ JENVRIN Léo 94,30 €
- ♣ JENVRIN Malia 89,70 €

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES
 QUI PEUT ÊTRE SAISI DE MANIÈRE DÉMATÉRIÉE À PARTIR DU SITE WWW.TELEREOURS.FR DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA DATE
 LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES : DATE DE SA RÉCEPTION EN PRÉFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MÊME DÉLAI, UN RECOURS GRADEUX PEUT ÊTRE DÉPOSÉ DEVANT L'AUTORITÉ TERRITORIALE
 CE RECOURS SUSPEND LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA À COURIR À COMPTER DE LA RÉPONSE EXPRESSIVE DE L'AUTORITÉ
 TERRITORIALE OU, À DÉFAUTE DE RÉPONSE, DEUX MOIS APRÈS L'ENREGISTREMENT DU RECOURS GRADEUX.

Le montant total de ces bourses sportives s'élève à 1 080,62€ pour la Ville de Guyancourt.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'attribution des bourses sportives susmentionnées pour un montant total de 1 080,62 €.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2022-10-107

VŒU RELATIF A L'AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES

A l'attention de Madame le Premier Ministre, Elisabeth Borne et de son Gouvernement,

Nous, élus de la Commune de Guyancourt et de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, souhaitons vous faire part de la grande inquiétude de nos collectivités face à la réduction progressive des marges de manœuvre financières, la perte d'autonomie fiscale et la rupture de la confiance envers l'Etat dans nos relations financières.

Nos collectivités, par leur proximité avec les citoyens et la connaissance fine des enjeux économiques et sociétaux de nos territoires, sont un des amortisseurs des crises. En 2020, en pleine pandémie, alors que le pays était à l'arrêt, nous avons assuré la continuité des services publics et soutenu nos habitants et notre tissu économique local, par des aides spéciales ou des exonérations de loyers et redevances. En 2021, nous avons largement contribué à la sortie de la crise par la campagne de vaccination qui a mobilisé fortement les agents territoriaux et les personnels de santé du territoire. La crise sanitaire ayant fragilisé les familles les plus modestes, la Ville a également décidé en 2022 de renforcer ses aides sociales à destination des étudiants, des séniors, des foyers monoparentaux. Devant la hausse des difficultés, la Municipalité a décidé d'augmenter le budget dédié de 50%.

Les collectivités représentent 70% de l'investissement public.

Aujourd'hui, les collectivités subissent de plein fouet les augmentations des coûts de l'énergie, des matières premières, et des coûts des travaux, qui s'ajoutent aux effets de la pandémie sur nos ressources. Nous évaluons à +450% la hausse du coût du gaz et +15% celle de l'électricité.

Le soutien financier de l'Etat, notamment par le biais des dotations, est donc absolument nécessaire, d'autant que par la commande publique les collectivités sont un moteur essentiel de l'économie. N'oublions pas que les collectivités représentent 70% de l'investissement public.

Or, le principe du « pacte de stabilité » relatif à la Dotation Générale de Fonctionnement ne semble que peu respecté, quand bien même le gouvernement affiche toujours son objectif « d'assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre ».

Près de 10% de baisse de DGF

La DGF baisse en effet régulièrement depuis plusieurs années, tant pour l'EPCI que pour ses 12 communes et ses 230 000 habitants. Pour l'EPCI, à périmètre constant, elle est passée de 63 millions d'euros en 2016 à 58 millions d'euros en 2022, et pour nombre de communes elle tend vers zéro voire même vers une DGF négative. Pour Guyancourt, elle passe de 3 millions d'euros en 2016 à 850 000 en 2022, soit plus de 2 millions de moins pour le budget communal.

De plus, contrairement aux engagements réitérés des services de la DGFiP, les dotations nous sont notifiées de plus en plus tardivement, parfois après le vote du budget, et parfois avec des écarts significatifs par rapport à ce qui a été anticipé, ce qui est très compliqué à gérer pour nos équilibres budgétaires.

Nos collectivités participent depuis longtemps au redressement des comptes publics et à la solidarité intercommunale. La participation au FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) de SQY a bondi de 7 millions d'euros au total entre 2016 et 2022, mais aussi celle de nos communes (+2,8M€ en 3 ans pour l'ensemble des communes de SQY, et même + 22% pour l'ensemble communes + EPCI entre 2021 et 2022). Certaines communes, comme Guyancourt, contribuent à la fois au FPIC et au FSRLF (Fond de solidarité des communes de la région d'Île-de-France) : - 505 378 euros pour le FPIC, -4961 euros pour le FSRLF.

La baisse des dotations et le transfert unilatéral de dépenses par l'Etat conduit au bord du déséquilibre budgétaire nos villes.

Nous exprimons notre inquiétude lorsque, dans un tel contexte, le ministre des comptes publics annonce, en avril 2022, un effort à demander aux collectivités territoriales de 10 milliards d'euros...

De quelles marges de manœuvre disposons-nous encore ? Elles sont faibles : notre autonomie fiscale est grignotée au fur et à mesure des suppressions d'impôts (taxe d'habitation), et maintenant la CVAE, de la réduction des bases (valeurs locatives des locaux industriels)... Ces suppressions sont certes compensées par l'Etat mais pendant combien de temps (à l'instar de la DGF qui fond comme neige au soleil), et quand elles ne sont pas « gelées », elles reposent sur des dynamiques, comme la TVA, que l'on ne maîtrise pas, et des modalités de calcul qui peuvent changer chaque année au gré des Lois de finances successives. Cela génère des incertitudes supplémentaires sur nos ressources.

Ainsi, le seul levier fiscal qu'il nous reste est celui de l'impôt sur le foncier. Excepté la tarification de nos services publics (qui n'ont pas vocation à financer le budget mais juste les services associés), la seule ressource que nous pouvons donc faire évoluer est celle qui pèse sur une seule catégorie de nos citoyens, à savoir les propriétaires. C'est donc sur ces seuls citoyens propriétaires que devra reposer la prise en charge des augmentations très conséquentes du coût de l'ensemble des services publics.

Ainsi, les collectivités se retrouvent de fait financièrement mises sous tutelle en violation du principe constitutionnel d'autonomie, et les assemblées locales et exécutifs locaux tendent désormais à être cantonnés à l'inauguration des chrysanthèmes, car privés de toute marge de manœuvre et de tout pouvoir autonome de décision en la matière.

Avec des ressources incertaines - la seule certitude étant qu'elles soient orientées à la baisse, avec des coûts des services publics qui bondissent et enfin une contribution à venir au redressement des comptes publics, comment les collectivités peuvent-elles jouer leur rôle, pourtant central, dans l'équilibre et la cohésion des territoires mais également dans l'investissement national?

Comment pourront-elles, malgré des efforts constants de maîtrise des dépenses et de bonne gestion de leurs ressources, continuer à assurer les services publics malgré les tempêtes, et constituer la cheville ouvrière de l'adaptation aux crises - notamment climatiques - à venir?

Comment les élus locaux peuvent-ils porter une vision d'aménagement et d'investissement sur leur territoire dans un contexte où l'Etat ne leur permet plus d'établir des perspectives financières robustes à moyen voire même court terme?

A cela nous n'avons pas de réponse tant que nous n'avons pas de certitudes sur un soutien stable de l'Etat, dans une confiance réciproque.

- 1- Nous demandons donc que les collectivités et intercommunalités puissent bénéficier d'un bouclier tarifaire énergétique, et que des précisions nous soient apportées quant aux modalités prévues par le bouclier vert.
- 2- Nous demandons un moratoire sur les prélèvements, les baisses de dotations et les transferts de charges, ainsi qu'une garantie quant à la compensation intégrale et pérenne des impôts supprimés ou sur le point de l'être.
- 3- Nous demandons l'abandon de la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics de 10 milliards d'euros annoncée par le Gouvernement.

Monsieur Ali BENABOUD regrette les décisions de l'Etat qui enlèvent aux collectivités territoriales la possibilité de gérer leur budget au plus près des besoins des citoyens. Il rappelle que les collectivités sont pourtant les plus à même de comprendre les attentes des habitants. Heureusement, à Guyancourt, 50 % du budget est financé par les entreprises implantées sur le territoire de la ville. Monsieur BENABOUD salue l'attractivité économique de Guyancourt.

Monsieur Quentin DEMMER dénonce l'hypocrisie du gouvernement qui, en contraignant toujours plus les collectivités, oblige ces dernières à augmenter leurs impôts. Ce qui génère des inégalités entre territoires, et notamment pour ceux qui ne disposent pas d'une grande attractivité économique. Le gouvernement détruit le service public du quotidien.

Après en avoir délibéré par :

→ **32 voix POUR**

27 du groupe Guyancourt en commun

M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÏNE - M. Richard MÉZIÈRES - Mme Florence COQUART - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Danièle VIALA - M. Olivier PAREJA + *le pouvoir de M.*

Christian GRANDE - Mme Virginie VAIRON - M. Raphaël DEFAIX - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. Ali BENABOUD - Mme Nathalie PECNARD - M. Sylvain LEVASSEUR + le pouvoir de Mme Caroline DE BRAUER - M. Quentin DEMMER + le pouvoir de Mme Caroline KOHLER - M. Samuel TORRERO - Mme Francine LACROIX + le pouvoir de Mme Cindy MUGERIN - M. Sébastien RAMAGE - Mme Noémie AUDOUZE - M. Driss AKKAOUI - Mme Sarah RABAULT - M. Sébastien MERRIEN - M. Jean-François RANJARD - Mme Sabine BASSE-MENDY.

5 du groupe Ensemble, Agissons pour Guyancourt

M. Rodolphe BARRY - M. Didier MOREL + le pouvoir de Mme Zora DAÏRA - M. Philippe CHANCELIER + le pouvoir de Mme Annick CAVELAN.

→ **3 ABSTENTIONS**

3 du groupe Nouvel Elan à Guyancourt

M. Grégory PAPE - Mme Nathalie CHRISTOPHE + le pouvoir de M. Hadi HMAMED.

Le conseil municipal décide :

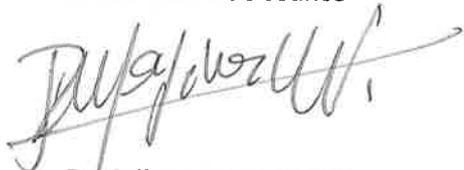
- D'approuver le vœu relatif à l'autonomie financière des collectivités locales.

Déclaration de Madame Nathalie CHRISTOPHE, au nom du groupe Nouvel Elan à Guyancourt sur le vœu relatif à l'autonomie financière des collectivités locales (annexe n°5).

La séance est levée à 20h40

Déclaration de Monsieur Ali BENABOUD, au nom du groupe Guyancourt en Commun sur la hausse des provisions de charges à laquelle font face les familles du parc social de la ville (annexe n°6).

La secrétaire de séance



Danielle MAJCHERCZYK



Le Maire,
Vice-Président
de Saint-Quentin-en-Yvelines



François MORTON

Discours de Madame Danièle VIALA - Conseil municipal du 4 octobre 2022

« Merci beaucoup François pour ce « hors ordre du jour »... qui n'est pas un éloge funèbre.... ouf!

Oui, dès La campagne pour les élections municipales, j'avais dit « place aux jeunes, et pour ma part, ma jeunesse d'élue s'arrêtera à 75 ans »....ils sont là mes 75 ans, et ma démission sera effective avant le prochain conseil du 22 novembre.

21 ans au service de ma ville, et également au service de la communauté d'agglomération...

Pour Guyancourt en 2001 avec Roland Nadaus et pour la CASQY en 2008, comme vice-présidente à la santé, création de cette vice présidence par Robert Cadalbert.

2008, cela correspondait à mon départ en retraite, après 41 ans au service de l'éducation nationale et surtout de la sécurité sociale, à Strasbourg, puis Paris, Versailles, Bagnolet, Nanterre, Poissy, le Val Fourré à Mantes et Guyancourt.

Mon parcours m'a permis d'être actrice dans beaucoup de réalisations au profit de nos habitants; j'ai ouvert l'agence locale de la Cpm de Guyancourt place du marché, après avoir ouvert celle de Voisin.

L'époque permettait alors d'être au plus près des assurés....

Elle a fermé en 2009.....alors que je n'étais plus en activité....depuis peu de temps...le temps était venu de la gestion uniquement budgétaire....et non plus au plus près des bénéficiaires....

La création de Gerondicap, au Merantais, de la maison de santé de Guyancourt, l'ouverture de la fac de médecine, de l'immeuble CPAM boulevard Vauban, la signature du premier CLS d'Ile de France avec Claude Évin alors directeur général de l'ARS....

21 années, un chemin riche de relations, de réalisations, de satisfactions locales avec l'obtention du label « OMS ville santé » que j'ai défendue en 2019 avec Annabel à Marseille

Quel accompagnement de qualité que celui de mes collaborateurs au sein des services municipaux ou de l'agglomération.

Merci pour cet accompagnement qui fait honneur au service public! Vous avez été mes amis ...

La crise sanitaire nous a permis de nous rendre compte de l'importance du rôle des collectivités en matière de santé, alors mon message est le suivant, soyez armés pour d'autres crises...qu'elles soient sanitaires ou d'autre nature....

J'ai partagé ce chemin avec vous, ici présents et beaucoup d'autres, de tous bords politiques et avec toujours le souci que nos administrés soient bien dans leur ville.

Être bien,.... dans sa ville, dans sa vie, c'est la définition de la santé par l'Oms.

Être bien parce que l'environnement y est favorable, parce que on y trouve l'habitat qui permet le parcours résidentiel, parce que la solidarité y est présente et que le service public, écoles centres de loisirs, aide aux plus jeunes et aux séniors....y est défendu pour tous...

Je vous souhaite à tous une route longue, éclairée par la satisfaction de faire bien vos missions, en défendant l'intérêt général, ainsi que j'ai toujours voulu honorer les missions que l'on m'a données, au fil de ces années.

Je vous aime. »

Déclaration du groupe Guyancourt en commun

sur le plan mercredi

Conseil municipal du 4 octobre 2022

Nathalie PECNARD

Fidèle à notre ambition mettant l'enfant au cœur de notre démarche éducative, nous nous sommes inscrits depuis septembre 2015 dans un Projet Educatif de Territoire. Cette démarche volontariste nous a engagés dans une réflexion avec tous les acteurs de l'éducation : services municipaux, parents d'élèves, éducation nationale. L'intégration au Plan mercredi, depuis la rentrée 2018, nous permet de préserver la cohérence de notre projet éducatif au service des 3505 élèves qui fréquentent les écoles primaires de Guyancourt. La signature de la Charte qualité avec la Caisse d'allocation familiale témoigne d'ailleurs de la reconnaissance du travail effectué par la Commune.

Le bilan des actions menées nous a tout naturellement incités à poursuivre le travail engagé dans la démarche du PEDT et du Plan Mercredi pour la période 2021-2024. En plus des trois axes précédents (amélioration des transitions entre les temps scolaires et périscolaires ; amélioration de la cohérence des règles de fonctionnement entre les 2 temps ; développement de projets en commun), nous travaillerons à de nouveaux objectifs comme par exemple la « co-éducation avec les écoles », le développement d'initiatives locales, la prise en charge des enfants à besoins particuliers ou encore la réflexion autour des cours d'école pour en faire des lieux égalitaires favorisant les interactions entre filles et garçons , avec des aménagements d'espaces de fraîcheur.

L'engagement dans le plan mercredi est loin d'être généralisé parmi les collectivités locales et nous sommes fiers que Guyancourt puisse contribuer à démontrer qu'un travail partenarial serein, constructif et cohérent peut se mener à l'échelle de toute la communauté éducative. Il sera renforcé à l'avenir avec la création du Conseil local d'Education, pour lequel nous nous sommes engagés en 2020.

Notre ambition reste inchangée : favoriser l'autonomie et la socialisation de l'enfant, réduire les inégalités sociales et développer l'ouverture aux autres et à la différence, éveiller l'enfant à l'usage de la Ville et des espaces publics. Nous le réaffirmons ce soir, l'Education reste notre priorité et le bien-être de l'enfant dans sa ville sera sans cesse notre objectif.



Déclaration relative à la demande de « prise d'acte » sur le rapport Transition Ecologique 2021.

C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance du rapport "Transition Ecologique" de 2021. Nous remercions les services pour le travail fourni pour établir ce document. Nous y avons retrouvé des points évoqués dans notre programme présenté au cours des élections municipales de 2020 concernant le développement durable et l'écologie.

Nous pensons en particulier à la création de jardins partagés, l'amélioration de l'éclairage public, l'optimisation de la flotte automobile ou, plus généralement, la réduction des émissions de CO2.

La ville a renouvelé à l'été 2021 le contrat du prestataire pour la restauration collective. Nous restons particulièrement vigilants sur ce point que jugeons essentiel pour plusieurs raisons. En effet, malgré les informations apportées, nous restons persuadés qu'une restauration centrale gérée par la municipalité serait bénéfique pour les enfants, le personnel communal, et élargie au portage de repas pour les seniors.

C'est dans cette perspective que nous avons présenté en 2020 un engagement (N°5) pour la mise en place d'une cuisine centrale afin de maîtriser la chaîne de production des repas dès le début des achats avec la vérification de la qualité des denrées en privilégiant les circuits courts. Au-delà avec l'équipe de cuisiniers et les animateurs encadrant les enfants de nombreuses animations pourraient être mises en place dans les écoles pour sensibiliser les plus jeunes.

Ce projet de cuisine centrale pourrait même être partagé avec une ou plusieurs villes limitrophes afin de mutualiser les compétences et les moyens. Nous savons qu'une réflexion est en cours sur un tel projet au niveau de l'agglomération. Nous espérons que Guyancourt y prend sa part et est moteur pour son aboutissement.

A l'heure où on parle de transition écologique, d'économie de tous ordres, travailler à plusieurs communes, si ce n'est à 12, pour élaborer un projet pertinent est, à notre avis, un pari gagnant.

Déclaration du groupe Guyancourt en commun

Rapport sur la transition écologique 2021

Conseil municipal du 4 octobre 2022

Virginie VAIRON

En signant le Pacte pour la Transition, le 1^{er} juin 2021, la ville réaffirmait son ambition à répondre à l'urgence sociale et climatique. Ce Pacte, et ses 8 dimensions, s'inscrivent parfaitement dans nos priorités politiques, qui ont structuré notre dernier budget et vont continuer à le structurer durant les années à venir :

- Renforcer les Solidarités,
- S'engager pleinement dans la Transition écologique,
- Consolider la Démocratie participative.

Entrer en Transition, c'est tout à la fois répondre à la crise sociale, lutter contre le changement climatique, sensibiliser la population et co-construire des politiques locales. Alors que le pays subit une crise énergétique sans précédent, qui met d'abord en péril les petits revenus, nous réaffirmons la nécessité d'une action globale engageant tous les niveaux décisionnels : international, national en premier lieu, et bien sûr local. Nous savons que l'action municipale est un bon niveau pour promouvoir la transition écologique et sociale.

Le rapport sur la Transition écologique 2021, qui vient d'être acté par notre Conseil municipal, en est le témoignage. Ne citons que deux enjeux d'actualité :

- Les efforts réalisés sur le long terme en matière de consommation de fluide (gaz, électricité, granules bois pour chaufferie), mais aussi l'ensemble des réhabilitations énergétiques réalisées et entreprises, sont d'autant plus importants que la crise énergétique actuelle va avoir des conséquences sévères sur le prochain budget municipal. Les projections indiquent une augmentation de 450% des coûts du gaz et de 15% de ceux de l'électricité. Nous devons aller plus loin en matière de sobriété énergétique : poursuivre les réhabilitations, accentuer les sensibilisations qui permettent la généralisation des bonnes pratiques (en interne comme à l'externe), et probablement prendre des décisions quant à la température de nos bâtiments publics. Mais il faut aussi redoubler de vigilance à l'égard des Guyancourtois les plus modestes. Le pan social de notre Pacte pour la Transition vise précisément à aider et accompagner les plus touchés par la précarité énergétique et la précarité sociale. Et si nous avons accentué nos aides en 2022 (doublement et extension de l'allocation énergie notamment), il faudra encore aller plus loin. Des décisions seront prises en ce sens d'ici les prochaines semaines.
- Nous agissons aussi localement pour préserver nos ressources naturelles. Alors que l'été 2022 a été marqué par de très fortes chaleurs, l'entretien de nos espaces verts s'est fait en dehors des périodes chaudes et à partir d'un récupérateur d'eau de pluie. La gestion différenciée de nos espaces verts, l'usage de produits naturels et d'engrais bio, comme le désherbage alternatif, garantissent la préservation de la biodiversité, tandis que nous nous attachons à placer la nature au cœur de la Ville. Au-delà des parcs, jardins, forêts, bois, plans d'eau très nombreux dans la Ville, nous avons mis en place des jardins partagés (un nouveau a ouvert ses portes cette année au Pont du Rouoir, après celui situé sur le mail des Saules).

Ce ne sont là que deux exemples du plan d'actions engagé par la Commune. La Transition écologique est bien sûr un processus de long court. Sobriété énergétique, Consommation responsable, Aménagement durable, mixité de l'habitat, Agriculture propre et circuits courts, préservation des Ressources naturelles, Mobilités durables, Inclusion, Réduction des inégalités, Participation citoyenne sont autant d'objectifs qui guident l'ensemble de nos politiques publiques.

Déclaration du Nouvel Elan à Guyancourt – Conseil municipal du mardi 4 Octobre 2022

Vœu relatif à l'autonomie financière des collectivités locales.

De notre point de vue, le contexte actuel très difficile ne nous permet pas d'exiger unilatéralement des efforts au Gouvernement même si plus d'agilité et moins de lourdeurs administratives permettraient sans nul doute plus d'efficacité.

Notre commentaire est plus citoyen que politique et ce que vous exprimez est certainement très partagé par de nombreuses communes et déjà remonté au niveau du Gouvernement. Pour nous il ne s'agit donc que d'une plainte rhétorique supplémentaire, même si compréhensible, déjà largement relayée par un certain nombre d'édiles des communes de France.

La période et le contexte géopolitique ne sont évidemment pas favorables à la générosité financière et les deniers de l'Etat doivent être priorisés pour répondre aux plus grandes difficultés et non à toutes les difficultés malheureusement. Nous ne partageons peut être pas toutes les mesures actuelles mais notre cohérence sur les grands principes et la stratégie du gouvernement nous amène à nous abstenir d'approuver votre texte.

Pour nous, cette période doit dynamiser l'innovation et l'initiative, seules armes pour contrer les difficultés économiques.

Quelles initiatives permettront de limiter la consommation d'énergie: conserver l'essentiel et suspendre le moins essentiel ?

Comment faire participer l'écosystème de la ville à ce chantier « Innovation & Initiatives » ? Comment s'appuyer sur les bonnes volontés de la population, des associations, pour trouver des solutions simples et nouvelles face aux défis ?

Dans cette période, la solidarité est mise à l'épreuve et doit être exemplaire. Comment mieux gérer la Ville avec moins d'argent ? Comment favoriser les priorités au détriment de ce qui est moins prioritaire à court-terme ?

Bien entendu, vous ne nous avez pas attendu pour avancer sur un certain nombre de sujets.

Cependant nous sommes convaincus qu'il est possible d'accentuer les valeurs de progrès et les initiatives pour le bien de Guyancourt.

Vous pouvez compter sur nous si tel est votre souhait.

Déclaration du groupe Guyancourt en commun

Sur la hausse des provisions de charge à laquelle font face les familles du parc social de la Ville

Conseil municipal du 4 octobre 2022

Ali BENABOUD

Le 9 septembre dernier, notre Maire François Morton a interpellé l'ensemble des bailleurs sociaux de la Ville qui viennent de facturer à leurs résidents une très forte hausse des provisions de charge. Certes, l'augmentation du coût de l'énergie a forcément un impact sur les budgets des OPH et des bailleurs, comme elle l'a sur celui de la Ville, mais il n'est pas acceptable de demander aux habitants de la compenser seuls.

Les efforts doivent être justement proportionnés et on ne peut exiger de foyers parfois fragiles d'assumer à la même hauteur que des institutions ou des entreprises. Pour de nombreuses familles Guyancourtoises, ces hausses de coût représentent un effort trop conséquent. L'augmentation des prix des denrées de première nécessité, comme celui de l'essence il y a quelques mois, a déjà trop lourdement grevé le budget des familles. Celle des provisions de charge est parfaitement injuste.

Elle l'est d'autant plus que la facture énergétique payée par les locataires dépend de l'isolation thermique de leur logement. Or, en la matière, les efforts sont très inégaux de la part des bailleurs. Certains investissent, et c'est tant mieux. Nous en avons des exemples aux Garennes, aux Saules et bientôt au Pont du Rouitoir. Mais les efforts doivent être plus importants et surtout généralisés.

Au-delà de ces investissements, les bailleurs doivent consentir à alléger voire annuler le surplus demandé aux habitants. Un étalement des paiements ou la mise en place d'assistants sociaux ne suffiront pas. L'effort demandé aux familles serait d'autant plus incompréhensible que s'ajouterait à cela une baisse des températures des logements (pour participer au plan de sobriété énergétique demandé par l'Etat) et une indexation des loyers sur l'inflation ! Ce serait une triple peine !

Aux côtés du Maire, l'équipe municipale Guyancourt en commun restera donc extrêmement vigilante à l'évolution de la situation et aux gestes consentis par les bailleurs.

La Ville renforcera de son côté ses efforts. Nous continuerons de soutenir les familles qui en ont le plus besoin. En 2022, 213 foyers Guyancourtois étaient en dette d'énergie, 66 ont subi une coupure de courant ou une limitation de puissance. Devant la hausse des difficultés, nous avons fait le choix en 2022 d'augmenter le budget prévu de 50%, de doubler l'allocation énergie allouée aux seniors (137,20 euros au lieu des 68,6 euros initiaux) et de l'étendre aux personnes touchant l'Allocation Adulte Handicapé (AAH). Des aides financières sont de plus accordées chaque année par le CCAS de la Commune pour répondre aux impayés d'énergie. Il faudra aller plus loin et le Maire, Président du CCAS, fera des propositions en ce sens dans les semaines à venir. Nous attendons aussi du département des Yvelines, fer de lance de l'action sociale, qu'il prenne ses responsabilités pour aider les familles fragiles de son territoire.



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 4/10/2022

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

| N° DECISION | OBJET DE L'ACTE | DATE DE LA DECISION | N° FOLIO |
|--------------------|--|----------------------------|-----------------|
| DEC-22-5603 | Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association La Mécanique | 17-juin-22 | 95 |
| DEC-22-5714 | Contrat de prestation d'un spectacle en faveur des enfants fréquentant l'accueil de loisirs Moreau du Mans avec la SASI Sidi Geraldo | 15-juin-22 | 96 |
| DEC-22-5731 | Convention d'animation d'une prestation musicale organisée à la maison de quartier Théodore Monod avec la société Piecemeal | 23-juin-22 | 97 |
| DEC-22-5737 | Convention relative à la projection d'un film documentaire à l'auditorium de La Batterie avec l'association Le Second Souffle | 21-juin-22 | 98 |
| DEC-22-5751 | Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle à l'Ermitage avec la Majeure Compagnie | 15-juin-22 | 99 |
| DEC-22-6048 | Contrat DGST 22005 portant sur la maintenance d'un radar pédagogique de la ville avec la société Elan Cité | 24-juin-22 | 100 |
| DEC-22-6084 | Contrat de prestation d'animation de cracheur de feu en faveur des enfants fréquentant l'accueil de loisirs Jacques Tati avec Gilles Boutrais | 23-juin-22 | 1 |
| DEC-22-6125 | Prise en charge des frais d'honoraires de Maître Goutal | 24-juin-22 | 2 |
| DEC-22-5473 | Convention de partenariat avec le festival Imago Art et Handicap dans le cadre de l'exposition « sensorielles » | 15-juin-22 | 3 |
| DEC-22-6011 | Contrat de partenariat avec l'association Théâtre des Korrigans dans le cadre du mois des amateurs | 22-juin-22 | 4 |
| DEC-22-6078 | Convention de partenariat avec le festival Imago Art et Handicap 2022 dans le cadre des concerts et spectacles organisés à La Batterie et à La Ferme de Bel Ebat | 22-juin-22 | 5 |
| DEC-22-6149 | Lettre d'accord pour une prestation musicale organisée au Jardin des Gogottes avec l'association Music Maze | 24-juin-22 | 6 |
| DEC-22-6126 | Contrat DGST 22007 portant sur une mission de maîtrise d'œuvre phase esquisse pour la place Jacques Brel avec l'agence Artemise | 28-juin-22 | 7 |



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 4/10/2022

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

| N° DECISION | OBJET DE L'ACTE | DATE DE LA DECISION | N°FOLIO |
|-------------|--|---------------------|---------|
| DEC-22-4942 | Convention d'animation d'une prestation musicale à la maison de quartier Théodore Monod avec l'association Pam Trio | 30-juin-22 | 8 |
| DEC-22-4946 | Convention d'organisation d'initiations au freestyle et au street panna organisées à la maison de quartier Auguste Renoir avec la société Fenardji | 30-juin-22 | 9 |
| DEC-22-6167 | Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé place Vincent Van Gogh avec l'association Veston Léger | 24-juin-22 | 10 |
| DEC-22-6232 | Convention de formation en faveur du personnel communal avec l'association IFAC | 29-juin-22 | 11 |
| DEC-22-6136 | Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé au Jardin des Gogottes avec l'association Les Grooms | 24-juin-22 | 12 |
| DEC-22-6175 | Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé à l'Ermitage avec l'association L'Ot're-Cirk | 24-juin-22 | 13 |
| DEC-22-6396 | Contrat de prestation d'animation d'un spectacle de magie en faveur des enfants fréquentant les accueils de loisirs de la ville avec la compagnie Mehdillusion | 4-juil.-22 | 14 |
| DEC-22-4718 | Convention d'animation d'une soirée karaoké organisée à l'espace Yves Montand avec la société Finalmix | 7-juil.-22 | 15 |
| DEC-22-6289 | Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé à l'Ermitage avec l'association Arténréel #1 | 29-juin-22 | 16 |
| DEC-22-6306 | Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé à l'Ermitage avec l'association La Note d'Alceste | 30-juin-22 | 17 |
| DEC-22-6397 | Convention de formation en faveur du personnel communal avec le CNFPT délégation Ile-de-France | 5-juil.-22 | 18 |
| DEC-22-6414 | Octroi d'une concession de case de columbarium dans le cimetière paysager | 5-juil.-22 | 19 |
| DEC-22-6368 | Contrat DGST 21020 portant sur la maintenance du radar pédagogique de la ville avec la société Elan Cité - Annule et remplace la décision DEC-21-11292 | 5-juil.-22 | 20 |
| DEC-22-6400 | Conventions de stage pratique BAFA | 7-juil.-22 | 21 |



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 4/10/2022

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

| N° DECISION | OBJET DE L'ACTE | DATE DE LA DECISION | N°FOLIO |
|-------------|--|---------------------|---------|
| DEC-22-6359 | Convention relative à l'occupation du domaine public pour une prestation de restauration dans le cadre de la Fête Nationale avec l'association Anim'Europe | 1-juil.-22 | 22 |
| DEC-22-6361 | Convention relative à l'occupation du domaine public pour une prestation de restauration dans le cadre de la Fête Nationale avec l'association EFA | 5-juil.-22 | 23 |
| DEC-22-6240 | Contrat de coproduction pour l'organisation de spectacles au pavillon Waldeck Rousseau avec les associations Contretemps, Jade et Rhythm & Jazz | 5-juil.-22 | 24 |
| DEC-22-6501 | Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière village | 7-juil.-22 | 25 |
| DEC-22-6385 | Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé place Jacques Brel avec la SARL ANZN | 1-juil.-22 | 26 |
| DEC-22-5706 | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un stage de cirque organisé au centre social Joseph Kosma avec la compagnie Mehdiillusion | 8-juil.-22 | 27 |
| DEC-22-5677 | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un stage de cirque organisé au centre social Joseph Kosma avec la société La Mus'en scène | 8-juil.-22 | 28 |
| DEC-22-6541 | Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale | 8-juil.-22 | 29 |
| DEC-22-6437 | Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé à l'Ermitage avec l'association Harmonie Magnyçoise | 5-juil.-22 | 30 |
| DEC-22-6581 | Avenant au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels avec la société Ciril SAS | 8-juil.-22 | 31 |
| DEC-22-6551 | Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé au Jardin des Gogottes avec la SAS Kontshaprod | 8-juil.-22 | 32 |
| DEC-22-6497 | Convention de formation en faveur du personnel communal avec le CNFPT délégation Ile de France | 7-juil.-22 | 33 |
| DEC-22-6517 | Convention de résidence à la Ferme de Bel Ebat avec le Théâtre de Chair | 7-juil.-22 | 34 |
| DEC-22-6432 | Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé à l'Ermitage avec l'auto entreprise Charlotte Gavillet de Peney | 5-juil.-22 | 35 |



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 4/10/2022

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

| N° DECISION | OBJET DE L'ACTE | DATE DE LA DECISION | N°FOLIO |
|-------------|--|---------------------|---------|
| DEC-22-6261 | Conventions de partenariat avec différentes associations dans le cadre de la programmation de Vive l'été à Guyancourt - édition 2022 | 13-juil.-22 | 36 |
| DEC-22-6479 | Convention d'acquisition d'une œuvre d'art avec Madame Mabillot Catherine dite Adèle Bessy | 8-juil.-22 | 37 |
| DEC-22-6598 | Contrat DGST 22008 relatif à la location d'une batterie pour le véhicule Renault immatriculé EW-790-MR avec la société Diac Location | 13-juil.-22 | 38 |
| DEC-22-6686 | Convention d'occupation et d'usage de locaux communaux pour la gestion d'une ressourcerie avec l'association Ressources&Vous | 12-juil.-22 | 39 |
| DEC-22-6688 | Convention d'animation d'un atelier autour des déchets organisé au centre technique municipal avec l'association Ressources&Vous | 12-juil.-22 | 40 |
| DEC-22-6723 | Code de conduite pour l'utilisation d'actifs des jeux olympiques relatifs aux Jeux Olympiques de Paris 2024 avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 | 15-juil.-22 | 41 |
| DEC-22-6215 | Convention pour l'intervention de Madame Matt Madignier, psychologue, dans le cadre des permanences du lieu d'accueil enfants parents Joséphine Baker | 10-août-22 | 42 |
| DEC-22-6660 | Avenant à la convention d'intervention d'une psychologue dans le cadre des permanences du LAEP Josephine Baker avec Madame Cuppens | 12-juil.-22 | 43 |
| DEC-22-6674 | Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé dans le Jardin des Gogottes avec l'EURL Piecemeal | 18-juil.-22 | 44 |
| DEC-22-6656 | Avenant à la convention pour l'intervention d'une psychologue dans le cadre des permanences du LAEP Josephine Baker avec Madame Matt | 19-juil.-22 | 45 |
| DEC-22-6764 | Convention de formation en faveur du personnel communal avec la société Contrôle Services | 18-juil.-22 | 46 |
| DEC-22-6766 | Convention de formation en faveur du personnel communal avec Cap'Com | 18-juil.-22 | 47 |
| DEC-22-6480 | MAPA 22/009 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Politzer-Fromont avec la société Quatro Architecture | 22-juil.-22 | 48 |
| DEC-22-6481 | MAPA 22/010 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Delaunay-Morisot avec la société Quatro Architecture | 22-juil.-22 | 49 |



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 4/10/2022

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

| N° DECISION | OBJET DE L'ACTE | DATE DE LA DECISION | N°FOLIO |
|-------------|---|---------------------|---------|
| DEC-22-6540 | MAPA 22/004 relatif aux travaux de remplacement d'un ascenseur au gymnase Maurice Baquet avec la société MP Altor Ascenseurs | 22-juil.-22 | 50 |
| DEC-22-6567 | MAPA 22/008 relatif aux prestations de télésurveillance des alarmes anti-intrusion et incendie et d'interventions dans divers bâtiments communaux avec la société SPGO High Tech | 22-juil.-22 | 51 |
| DEC-22-6878 | Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé dans les jardins Paul & Virginie avec l'association Metx | 21-juil.-22 | 52 |
| DEC-22-6958 | Convention de stage pratique BAFA | 22-juil.-22 | 53 |
| DEC-22-6594 | Marché 22/01 relatif à la location d'une presse numérique, maintenance et services associés pour l'atelier reprographie de la Ville avec la société Ricoh | 25-juil.-22 | 54 |
| DEC-22-6362 | Convention relative à l'occupation du domaine public pour une prestation de restauration dans le cadre de la Fête Nationale avec l'association Al Atlas | 21-juil.-22 | 55 |
| DEC-22-7118 | Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le remisage sur le domaine public de flottes de trottinettes électriques en libre-service avec la société Tier Mobility France | 27-juil.-22 | 56 |
| DEC-22-6527 | Convention d'acquisition d'œuvres d'art avec Monsieur Leroux | 30-juil.-22 | 57 |
| DEC-22-6976 | Avenant 1 au MAPA 22/005 relatif à la rénovation partielle des éclairages du gymnase de l'Aviation avec l'agence Brunet | 1-août-22 | 58 |
| DEC-22-7093 | Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager | 1-août-22 | 59 |
| DEC-22-7129 | Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager | 1-août-22 | 60 |
| DEC-22-7139 | MAPA 22/008 relatif aux prestations de télésurveillance des alarmes anti intrusion et incendie et d'interventions dans divers bâtiments communaux avec la société High-Tech - <i>Annule et remplace la décision DEC-22-6567</i> | 1-août-22 | 61 |
| DEC-22-7189 | Convention de formation en faveur du personnel communal avec Beltoise Evolution | 1-août-22 | 62 |
| DEC-22-7270 | MAPA 22/006 relatif à la réfection des sols souples et remplacement d'une aire de jeu et de panneaux d'information de jeux avec la société Sols Jeux Entretien (SJE) | 5-août-22 | 63 |



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 4/10/2022

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

| N° DECISION | OBJET DE L'ACTE | DATE DE LA DECISION | N°FOLIO |
|--------------------|---|----------------------------|----------------|
| DEC-22-7337 | MAPA 22/012 relatif à des prestations de plantations avec la société Servent | 5-août-22 | 64 |
| DEC-22-7324 | Avenant 4 au marché 18/036 relatif à l'impression du magazine d'information de la ville avec la société Estimprim | 4-août-22 | 65 |
| DEC-22-7310 | Avenant 1 au marché 21/05 relatif à la livraison et la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène et de petit matériel de nettoyage avec la Société SDHE | 4-août-22 | 66 |
| DEC-22-7278 | Convention de prêt d'œuvres avec Madame Leite | 6-août-22 | 67 |
| DEC-22-7446 | Contrat relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la chaufferie de la salle de spectacle de la ferme de Bel Ebat avec a société Artair Consulting | 10-août-22 | 68 |
| DEC-22-7451 | Contrat relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la chaufferie du centre social Pasteur avec a société Artair Consulting | 10-août-22 | 69 |
| DEC-22-7477 | Renouvellement de concession de terrain au cimetière du village | 10-août-22 | 70 |
| DEC-22-7496 | Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager | 11-août-22 | 71 |
| DEC-22-7502 | Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière paysager | 11-août-22 | 72 |
| DEC-22-6212 | Convention pour l'intervention d'un médiateur école famille dans le cadre des actions de l'école des parents avec Madame Matt Madignier | 10-août-22 | 73 |
| DEC-22-7277 | Convention de commissariat d'exposition avec Madame Leite | 22-août-22 | 74 |
| DEC-22-7418 | Contrat de location d'équipements sportifs municipaux au profit du comité d'entreprise Merck-Millipore SAS | 22-août-22 | 75 |
| DEC-22-7670 | Convention de mise à disposition gratuite du club house du centre sportif des 3 Mousquetaires au profit du Tennis Club de Guyancourt | 22-août-22 | 76 |
| DEC-22-7684 | Contrat de location d'équipements sportifs municipaux au profit de la fondation John Bost | 22-août-22 | 77 |
| DEC-22-7686 | Convention de mise à disposition gratuite des équipements sportifs au profit de l'Institut de Promotion de la Santé | 22-août-22 | 78 |
| DEC-22-7724 | Contrat de location d'équipements sportifs municipaux au profit du collège Franco Allemand - Saison 2022/2023 | 23-août-22 | 79 |



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 4/10/2022

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

| N° DECISION | OBJET DE L'ACTE | DATE DE LA DECISION | N°FOLIO |
|-------------|--|---------------------|---------|
| DEC-22-7757 | Contrat de location des équipements sportifs municipaux au profit de l'institut Médico Educatif Alphée - saison 2022/2023 | 23-août-22 | 80 |
| DEC-22-7776 | Convention de formation en faveur du personnel communal avec la société Contrôle Services | 25-août-22 | 81 |
| DEC-22-7777 | Convention de formation en faveur du personnel communal avec la société Contrôle Services | 25-août-22 | 82 |
| DEC-22-7802 | Convention de formation en faveur du personnel communal avec la société Contrôle Services | 25-août-22 | 83 |
| DEC-22-7803 | Convention de formation en faveur du personnel communal avec la société Contrôle Services | 25-août-22 | 84 |
| DEC-22-7804 | Convention de formation en faveur du personnel communal avec la société Contrôle Services | 25-août-22 | 85 |
| DEC-22-7838 | Avenant 1 au marché 21/030 relatif à la réalisation d'une étude de stationnement avec la société Ingetec | 30-août-22 | 86 |
| DEC-22-7936 | Mise en place d'un dispositif préventif de secours avec la Croix Rouge Française | 30-août-22 | 87 |
| DEC-22-7875 | Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière paysager | 31-août-22 | 88 |
| DEC-22-7879 | Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la Production Marche la route | 29-août-22 | 89 |
| DEC-22-7884 | Octroi d'une concession de case de colobarium dans le cimetière paysager | 29-août-22 | 90 |
| DEC-22-7907 | Attribution d'un emplacement de lutrin dans le cimetière paysager | 30-août-22 | 91 |
| DEC-22-7962 | Renouvellement d'une concession de colobarium dans le cimetière paysager | 31-août-22 | 92 |
| DEC-22-7967 | Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager | 31-août-22 | 93 |
| DEC-22-7953 | Contrat de location des équipements sportifs municipaux au profit de l'Association Sportive Minorange Groupe Bouygues saison 2022/2023 | 31-août-22 | 94 |
| DEC-22-7949 | Contrat de location des équipements sportifs municipaux au profit de la société EGIS saison 2022/2023 | 31-août-22 | 95 |
| DEC-22-7910 | Ordre de publicité avec MEDIATRANSPORTS | 30-août-22 | 96 |
| DEC-22-7922 | Ordre de publicité avec MEDIATRANSPORTS | 30-août-22 | 97 |
| DEC-22-7287 | Convention de prêt d'œuvres avec Madame Valérie LOISEAU | 2-sept-22 | 98 |
| DEC-22-7285 | Convention de prêt d'œuvres avec Madame Catherine GILLET | 2-sept-22 | 99 |



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 4/10/2022

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

| N° DECISION | OBJET DE L'ACTE | DATE DE LA DECISION | N°FOLIO |
|--------------------|--|----------------------------|----------------|
| DEC-22-8001 | Convention avec l'association l'Usine Atelier relative à la résidence de l'artiste Kirane | 2-sept-22 | 100 |
| DEC-22-8001 | Convention avec l'association L'USINE ATELIER relative à la résidence de l'artiste KIRANE | 2-sept-22 | 1 |
| DEC-22-8071 | Contrat de location des équipements sportifs municipaux au profit du Comité d'Entreprise Sportive RENAULT saison 2022/2023 | 31-août-22 | 2 |
| DEC-22-8070 | Convention de mise à disposition gratuite des équipements sportifs entre la Ville et l'UNSS Collège Paul Eluard | 31-août-22 | 3 |
| DEC-22-6492 | Convention d'acquisition d'une œuvre d'art avec Madame Patricia Houin | 2-sept-22 | 4 |
| DEC-22-7280 | Convention de prêt d'œuvres avec Madame Patricia ROMAND | 2-sept-22 | 5 |
| DEC-22-8080 | Contrat de location des équipements sportifs municipaux au profit de la société EGIS saison 2022/2023 | 31-août-22 | 6 |
| DEC-22-8203b | Mise à disposition gratuite du chalet au gymnase des Droits de l'Homme pour la saison 2022/2023 au profit de l'association "Les Archers de Guyancourt" | 7-sept-22 | 7 |
| DEC-22-8201 | Contrat de location des équipements sportifs municipaux au profit de l'Association Sports 12/13 saison 2022/2023 | 7-sept-22 | 8 |
| DEC-22-8203 | Contrat de location des équipements sportifs municipaux au profit du comité d'Entreprise SODEXO saison 2022/2023 | 7-sept-22 | 9 |
| DEC-22-6234 | Convention pour l'animation d'une rencontre débat ayant pour thème : "S'informer à l'ère numérique : quels défis pour les ados d'aujourd'hui ?" | 25-août-22 | 10 |
| 22-6216 | Décision relative à la prestation de service pour la tenue d'une permanence d'information, de premier diagnostic et de conseil familial. | 27-juin-22 | 11 |
| 22-7921 | Avenant 1 au marché 22/03 de maintenance des ascenseurs avec la société Otis Région Tertiaire | 13-sept.-22 | 12 |
| 22-8064 | Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec la Compagnie la Scarabande | 13-sept.-22 | 13 |
| 22-8118 | Vente de billets hors les murs Ferme de Bel Ebat et Batterie pour la saison 2022/2023 | 13-sept.-22 | 14 |

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 4/10/2022



LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

| N° DECISION | OBJET DE L'ACTE | DATE DE LA DECISION | N°FOLIO |
|--------------------|--|----------------------------|----------------|
| 22-8152 | Convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales | 13-sept-22 | 15 |
| 22-7975 | Convention entre la région Ile de France et les organismes bénéficiaires des tickets loisirs | 21-sept.-22 | 16 |
| 22-8050 | Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager | 21-sept.-22 | 17 |
| 22-8384 | Contrat de location des équipements sportifs au profit du comité d'entreprise Crédit Agricole Sports saison 2022/2023 | 22-sept.-22 | 18 |
| 22-8564 | Convention dispositif prévisionnel de secours avec l'école de sauvetage et de secourisme de l'Ouest pour la foire à la Brocante | 22-sept.-22 | 19 |
| 22-8320 | Contrat de maintenance du logiciel Pelehas avec l'Agence Française Informatique | 23-sept.-22 | 20 |
| 22-8302 | Contrat de maintenance des logiciels Webdelib -parapheur et slow avec la société Libriciel SCOP | 23-sept.-22 | 21 |
| 22-8563 | MAPA 22/011 relatif à l'approvisionnement du centre technique municipal en fournitures et matériaux de menuiserie avec la société Carestia | 27-sept.-22 | 22 |
| 22-8603 | Convention de prêt de salle avec l'IME Alphée | 27-sept.-22 | 23 |
| 22-8503 | Convention de résidence d'artiste avec Just Looking Production | 27-sept.-22 | 24 |
| 22-8294 | Avenant 1 au marché 21/10 relatif à l'entretien des bâtiments communaux avec la société Azurel (hors équipements sportifs) | 27-sept.-22 | 25 |
| 22-7290 | Convention de prêt d'œuvres avec l'association Convergences | 27-sept.-22 | 26 |
| 22-8857 | Avenant 1 au contrat de maintenance du portail WEB associatif avec la société GMA Consulting | 29-sept.-22 | 27 |